Viesperen http://www.musique.verspieren.com/notre-offre/

Les garanties

Vous êtes un musicien amateur ou professionnel,

| un élève d'une école de musique ou du conservatoire,

| ou un spécialiste de la musique ?

Vos instruments de musique sont précieux et vous souhaitez les protéger grâce à une assurance adaptée. Découvrez notre assurance "tous risques instruments de musique" qui vous couvrira contre tous les dommages.

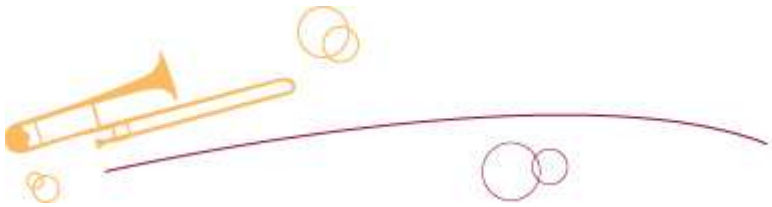

VOTRE INSTRUMENT ASSURÉ CONTRE TOUS LES RISQUES

Vos instruments sont couverts contre tout type de dommage : vol et tentatives de vols y compris dans le véhicule, perte, incendie, dégât des eaux, bris accidentel, chute, etc.

UNE COUVERTURE DANS LE MONDE ENTIER, EN TOUTES CIRCONSTANCES

Vos instruments de musique sont couverts lors des trajets, quel que soit le mode de transport, et en tous lieux : lors d'un concert, d'une répétition, d'un stage, au conservatoire, etc. Selon l'option choisie, les garanties s'appliquent en France, en Europe ou dans le monde entier.

UNE PROTECTION TOTALE, QUEL QUE SOIT LE TYPE D'INSTRUMENT

Les instruments de toute nature (à vent, à cordes, percussion, sonorisation, accessoires) et de toute valeur peuvent être assurés chez nous, comme par exemple les instruments suivants :
violon, violoncelle, contrebasse, archet, piano, guitare, saxophone, matériel de sonorisation, flûte.

UN REMBOURSEMENT COMPLET EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, l'assureur prend en charge :

| les frais de déplacement pour transporter et récupérer l'instrument endommagé chez le réparateur

| le montant des réparations sur devis à concurrence de la valeur assurée

| les frais de location d'un instrument de remplacement

| le montant de la dépréciation subie par l'instrument après sinistre.

Et pour vous éviter une avance de fonds, nous pouvons régler votre facture directement auprès du réparateur.

Les tarifs

TARIFS D'ASSURANCES

Avec notre offre tous risques instruments de musique, vous garantissez

vos instruments de musique **selon vos besoins et votre budget**.

Choisissez l'étendue géographique des garanties (France, Europe, Monde) et, si vous le souhaitez,

la garantie vol en véhicule qui vous couvre en cas de vol de votre instrument dans un véhicule.

Nous vous proposons alors le tarif le mieux adapté.

Et vous le découvrirez en faisant un devis :

une assurance tous risques instruments de musique ne rime pas forcément avec tarif élevé.

NOS TARIFS

Type	Options	Garanties	France	Europe	Autres pays
Cordes et sono	A	Sans vol en véhicule	1,20 %	1,35 %	1,60 %
	B	Avec vol en véhicule	1,60 %	1,80 %	2,10 %
Vent et percussions	C	Sans vol en véhicule	1,10 %	1,25 %	1,50 %
	D	Avec vol en véhicule	1,50 %	1,70 %	2,00 %
Tout type	E	Sans vol en véhicule	0,95 %	1,10 %	1,20 %
Valeur > 15250 €	F	Avec vol en véhicule	1,23 %	1,37 %	1,64 %
Piano au domicile	G	- - - -	0,52 %		

Prime annuelle TTC
Minimum 74 €

LE CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE D'ASSURANCE EST EFFECTUÉ

EN APPLIQUANT UN TAUX (%) À LA VALEUR DÉCLARÉE TTC DE VOS INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Le taux appliqué varie selon :

| l'étendue géographique des garanties (France, Europe, monde)

| la sélection de la garantie « vol en véhicule »

| la valeur des instruments de musique

CALCULEZ VOTRE TARIF →

Questions fréquentes

| POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE POUR SON INSTRUMENT DE MUSIQUE ?

| On n’assure pas son instrument de musique comme on assure sa voiture ou son habitation.| Un instrument de musique est avant tout un objet précieux pour chaque musicien et bien souvent son outil de travail.| Votre instrument de musique peut devenir vulnérable dans certaines situations de la vie courante comme par exemple une chute accidentelle à votre domicile, un choc au cours d’un simple transport, etc. Cela arrive même aux professionnels !

| À QUI S’ADRESSE LA GARANTIE “TOUS RISQUES” INSTRUMENTS DE MUSIQUE ?

| aux musiciens professionnels ou amateurs, aux passionnés de musique, aux collectionneurs ;
| aux élèves de conservatoires ;
| aux écoles de musiques, conservatoires ;
| aux luthiers (prêt, location).

| QUELS INSTRUMENTS PEUT-ON ASSURER ?

| Tous les instruments de toutes natures (à vent, à cordes, percussion, sonorisation, accessoires…) et de toute valeur peuvent être assurés chez nous.

| QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSÉES

| L’assurance est « tous risques » et couvre votre instrument de musique contre tous les types de dommages :
| incendie, explosion, attentat, foudre, dégâts des eaux ;
| vandalisme, bris accidentels, chutes, choc ;
| agression, vol et tentatives de vols y compris dans le véhicule ;
| frais de déplacement pour l’acheminement de l’instrument endommagé chez le réparateur et sa récupération ;
| frais de location d’un instrument de remplacement ;
| le montant de la dépréciation que pourrait subir un instrument après sa réparation.

| QUELLE EST L’ÉTENDUE DES GARANTIES ?

Selon l’option choisie, l’assurance couvre les dommages survenus :
| en France
| en Europe
| dans le monde entier

| Y-A-T’IL UNE FRANCHISE RESTANT À MA CHARGE EN CAS DE SINISTRE ?

| une franchise de 20% de la valeur de l’instrument sera retenue en cas de vol survenant dans un véhicule abandonné sur la voie publique ;
| une vétusté sera retenue uniquement sur le matériel sono ;
| une franchise de 10% de la valeur de l’instrument sera retenue en cas de disparition simple (sans effraction et agression).

| MAIS, MON ASSURANCE HABITATION NE COUVRE T'ELLE PAS DÉJÀ MES INSTRUMENTS ?

| De manière générale, l'assurance habitation ne couvre les dommages causés aux instruments de musique qu'en cas de sinistre au domicile et non à l'extérieur de celui-ci.
| Cependant, le plus souvent, la casse de votre instrument n'est pas couverte par l'assurance habitation et il peut s'appliquer une franchise et une vétusté.
| Au-delà d'une certaine valeur, l'instrument de musique peut être considéré comme un objet de valeur et ne pas être couvert par un contrat classique d'assurance habitation.

| POURQUOI CHOISIR VERSPIEREN ?

| Verspieren est un courtier d'assurance qui met à votre disposition 20 ans d'expérience dans le domaine de l'assurance « Tous risques Instruments de musique » pour vous proposer des garanties très étendues adaptées à l'activité musicale en France, en Europe ou dans le monde entier, sans limitation de durée, avec une réactivité sans égale pour le règlement des réparations, et ce pour un juste montant de prime .
| Nos prestations vous permettront d'assurer vos instruments de musique en toutes circonstances, dans le monde entier : avec Verspieren, vous faites le choix de voyager et jouer d'un ou plusieurs instruments en toute sécurité.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE D'UN DE VOS INSTRUMENTS ?

Tout sinistre touchant l'un de vos instruments assuré chez Verspieren doit nous être déclaré sous 5 jours ouvrés à :

VERSPIEREN
Direction des Particuliers
Département Musiciens
8, avenue du Stade-de-France
93210 Saint-Denis

N'HÉSITEZ PAS À NOUS TÉLÉPHONER

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

01 42 98 68 48

OU NOUS ENVOYER UN FAX

01 42 98 63 23

- **MODE D'EMPLOI Comment souscrire ?**
- ***Découvrez comment souscrire. C'est rapide et très simple.***

DEVIS IMMEDIAT
SANS ENGAGEMENT

-
- Demande de devis
- Comment souscrire ?

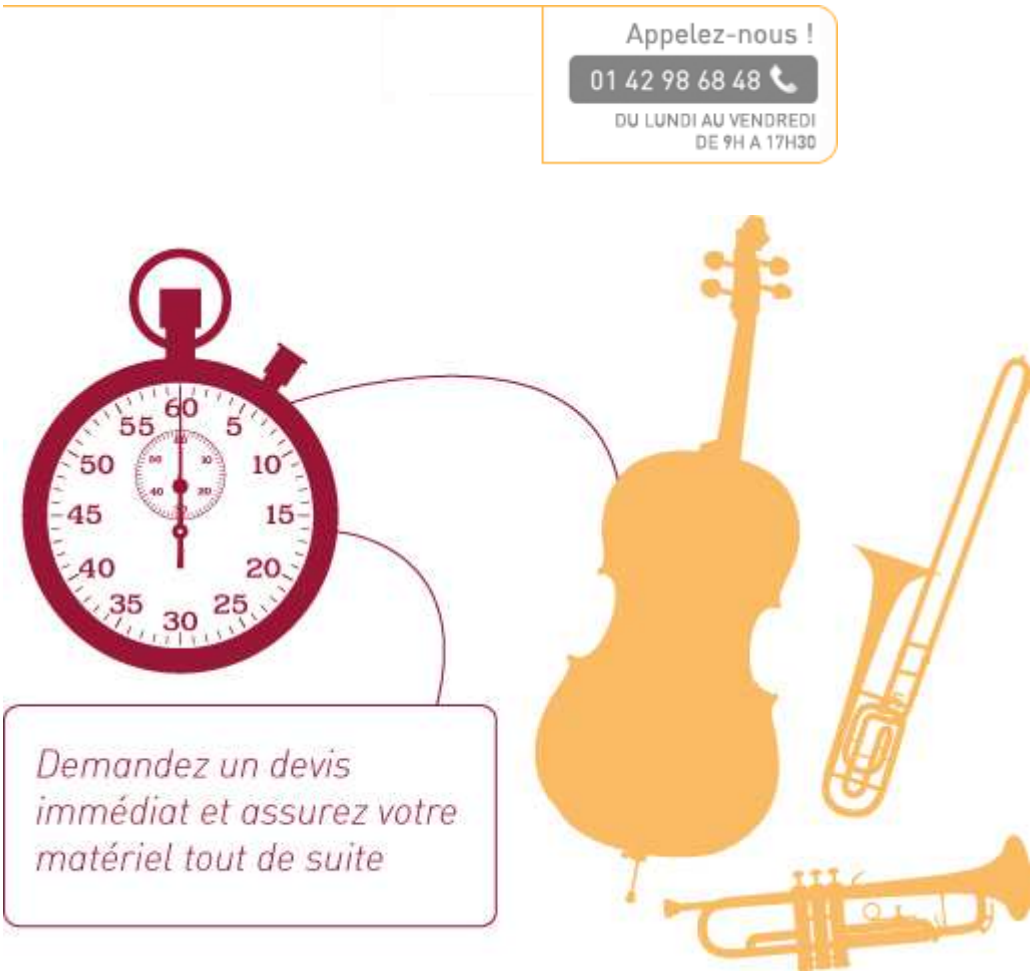
Appelez-nous !
01 42 98 68 48
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H A 17H30
Demandez un devis immédiat et assurez votre matériel tout de suite

Faites une demande de devis en ligne sur notre site internet sans aucun engagement de votre part, et nous vous adressons une proposition personnalisée sous 48 heures :

Etape n°1 - demande de devis

En moins de deux minutes, remplissez le formulaire de demande de devis en ligne,
Vous pouvez demander un devis pour un maximum de trois instruments.

Vous préférez nous appeler pour obtenir un tarif immédiat ? C'est possible, appelez-nous au **01 42 98 68 48**, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

Etape n°2 - proposition personnalisée

Dès la réception de votre demande, un spécialiste la traitera et vous retournera sous 48 heures par e-mail un devis personnalisé reprenant les garanties et les conditions tarifaires.

Etape n°3 - souscription du contrat

Le devis personnalisé vous intéresse ? Il vous suffit de nous contacter par e-mail ou par téléphone au **01 42 98 68 48** pour indiquer votre bon pour accord. Vous êtes immédiatement assuré et recevrez votre contrat d'assurance par courrier sous quelques jours.

Etape n°4 - envoi des justificatifs

Dès réception de votre contrat, renvoyez-nous au plus tôt :
- Le certificat d'adhésion signé
- les justificatifs de valeur de vos instruments de musique (facture d'achat ou attestation d'expertise)
- Le règlement par chèque ; si vous préférez vous pourrez payer votre cotisation d'assurance en ligne à l'aide des références de paiement indiquées sur l'appel de cotisation joint à l'envoi du contrat.